

INFORMATION SPECIALE EXPERTS - COMPTABLES VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS 2010

La Loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009 est entrée en vigueur mais certaines de ses dispositions sont soumises à décrets qui seront prochainement publiés.

L'article 18 de cette loi instaure un prélèvement spécifique compris dans ces contributions. Ce prélèvement est reversé au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSP) en vue de favoriser l'accès à la formation à des publics prioritaires. Pour 2010, le taux de prélèvement est fixé à 13 % des contributions légales au titre de la professionnalisation, du plan de formation et du CIF,

- des accords collectifs peuvent prévoir une répartition différente des taux sur le plan de formation et la professionnalisation,
- les OPCA compétent au titre de la professionnalisation et du CIF sont chargés du recouvrement de ce prélèvement.

A retenir

- **Les taux légaux** des contributions versées annuellement par les entreprises au titre de la formation professionnelle **ne changent pas**.
- Cette obligation ne remet pas en cause la **liberté de choix** des entreprises pour le versement de leur contribution plan à un autre OPCA.
- Ce prélèvement est une **obligation légale** due par l'entreprise même si gère elle-même son plan de formation.

Pour vous aider à préparer le versement des contributions de vos entreprises clientes, nous pouvons dès à présent vous informer des modifications effectuées sur les documents 2010 :

- **Ce qui change**
 - Les bordereaux des entreprises de plus de 10 salariés : il sera fait mention de ce prélèvement sur le plan de formation,
 - La déclaration 2483 (à confirmer par décret),
 - Le reçu libératoire (à confirmer par décret).
- **Ce qui ne change pas**
 - Les bordereaux de versement des entreprises de moins de 10 salariés,
 - Le logiciel Expert-comptable.

AGEFOS PME est le conseiller privilégié de la branche des experts-comptables et de leurs entreprises pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette nouvelle loi.

*Plus d'informations ? Contactez votre conseiller AGEFOS PME
et rendez-vous sur notre site*

www.agefos-pme-plpc.com

